

Arrêté municipal n°298-2023

**Réglémentant la circulation dans le cadre de travaux
de branchement d'eau potable rue Taillemache
à compter du lundi 4 septembre 2023 et jusqu'au mardi 5 septembre 2023**

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,

Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 26 juillet 2023 par M. Thomas TRANQUILLE, responsable du service eau et assainissement de la CN, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de branchement d'eau potable rue Taillemache à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du lundi 4 septembre 2023 et jusqu'au mardi 5 septembre 2023 entre 8h00 et 18h00,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du lundi 4 septembre 2023 et jusqu'au mardi 5 septembre 2023 entre 8h00 et 18h00, le service des eaux de la CN est autorisé à réaliser des travaux de branchement d'eau potable rue Taillemache selon le plan ci-joint.



Article 2

Pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite à tous véhicules.

Article 3

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN, Villedieu Intercom, le chef du centre de secours et le service des eaux et assainissement de la CN sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 28/07/23 au 11/08/23

La notification faite le 28/07/2023

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
jeudi 27 juillet 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER